

Communiqué publié par les Conseils des Communautés européennes (6 juillet 1965)

Légende: Le 6 juillet 1965, les Conseils des Communautés européennes prennent conjointement acte de la volonté du gouvernement français de ne plus participer, du moins momentanément, à aucune réunion des Six.

Source: Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales: L'année politique en Europe Rétrospective 1965. Mars 1966. Paris: Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/communique_publie_par_les_conseils_des_communautes_europeennes_6_juillet_1965-fr-204d0e40-5890-4bde-9ffe-18c20f83e6f4.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

Communiqué publié par les Conseils des Communautés européennes comme suite à la décision française (6 juillet 1965)

Le Secrétaire général des Conseils, M. Christian Calmes, a reçu à sa demande M. Maurice Ulrich, Représentant permanent adjoint de la France auprès des Communautés européennes, qui l'a informé, à l'intention des membres du Conseil, de ce que M. l'ambassadeur Jean-Marc Boegner, Représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, avait été invité à regagner Paris. La gérance de la représentation permanente est assurée par M. Ulrich.

Celui-ci a déclaré, au nom du gouvernement français, que pour le moment la délégation française ne participerait pas au Conseil de la C.E.E. Par ailleurs, le gouvernement français a également demandé la suppression de la session du Conseil de la C.E.C.A. prévue pour le 13 juillet prochain.

En ce qui concerne les réunions du Comité des représentants permanents, comme le gouvernement français ne participera pas aux sessions du Conseil, il s'abstiendra également de participer aux réunions du Comité des représentants permanents, dont la tâche est de préparer ces sessions.

En ce qui concerne les négociations que la Commission mène sur mandat du Conseil, la France n'y enverra pas d'observateurs.

La délégation française ne participera pas aux travaux des comités et groupes préparant des projets ou effectuant des études pour la réalisation de l'union économique, par exemple, Comité politique à moyen terme, groupe de travail traitant de l'harmonisation fiscale.

Pour les comités techniques traitant d'affaires courantes comme les comités de gestion et les comités directeurs des fonds, la position du gouvernement français sera communiquée ultérieurement au Secrétaire général.